



**POLE AMENAGEMENT  
DU TERRITOIRE**  
DIRECTION DE L'IMMOBILIER ET DES  
MOYENS GENERAUX

## **PROTCOLE TRANSACTIONNEL**

### **ENTRE**

Le Département du Bas-Rhin, représenté par Monsieur Guy-Dominique KENNEL, Président du Conseil Général du Bas-Rhin, Hôtel du Département Place du Quartier Blanc 67964 Strasbourg, habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 3 décembre 2012 et appelé ci-après le Département,

d'une part,

### **ET**

La société KAYSER ISOL Plâtreries domiciliée 16 rue de Bretagne, 67300 SCHILTIGHEIM, représentée par Monsieur KALEM Directeur Général, et habilité à cet effet, appelée ci-après la société KAYSER ISOL Plâtreries,

d'autre part,

**Il a été exposé et convenu ce qui suit :**

### **Article 1 : Objet de la transaction**

Le présent protocole a pour objet de mettre fin au différend qui oppose le Département du Bas-Rhin à la Société KAYSER ISOL Plâtreries concernant le paiement de prestations supplémentaires déjà réalisées d'un montant de 1 772,47 € TTC.

En effet, le Département du Bas-Rhin a conclu le 13 septembre 2012 le marché public n°001044 portant sur des travaux de restructuration de 5 salles de classe au collège Munch de Niederbronn – lot 1 : faux plafonds.

Le montant initial du marché s'élève à 12 454,00 € HT, soit 14 894,98 € TTC.

Lors des travaux de restructuration de 5 salles de classe au collège Munch de Niederbronn et de la dépose d'éléments en partie basse des murs au 1<sup>er</sup> étage du collège, l'enduit en place s'est détérioré de manière importante. De ce fait, des travaux de raccords de plâtre sur une surface de 78 m<sup>2</sup> s'avèrent nécessaires.

Le montant des travaux supplémentaires s'élève à 1 482,00 € HT soit 1 772,47 € TTC et entraîne un surcoût correspondant à 11,9 % du marché.

Le nouveau montant du marché après transaction est porté à la somme de 13 936,00 € HT, soit 16 667,46 € TTC.

## **Article 2 : Montant des travaux supplémentaires**

Le montant des travaux supplémentaires effectués par l'entreprise KAYSER ISOL Plâtreries, s'élève à 1 482,00 € HT soit 1 772,47 € TTC.

**Au regard de ce qui précède, le Département du Bas-Rhin s'engage au paiement de la somme de 1 772,47 € TTC à compter de la prise d'effet du présent protocole,  
dans les conditions prévues ci-après :**

## **Article 3 : Financement du protocole**

### **Article 3.1 Imputation de l'indemnité transactionnelle**

Le montant de la transaction sera imputé sur le budget départemental de l'opération : LC 22289.

### **Article 3.2 Versement de l'indemnité transactionnelle**

Le règlement de la somme de 1 482,00 € HT soit 1 772,47 € TTC (mille sept cent soixante-douze euros et quarante-sept centimes d'euros toutes taxes comprises) interviendra dans le délai de 30 jours suivant la signature de la présente transaction.

Ce versement sera effectué à la Société KAYSER ISOL Plâtreries pour un montant de 1 772,47 € TTC sur le compte bancaire n° 63015281995, clé 95 ; Code banque 17206 ; Code guichet 00044 ouvert auprès de la banque du Crédit Agricole Alsace Vosges.

Toutes les clauses du marché initial, non abrogées ou modifiées par le présent protocole sont et restent applicables à l'ensemble du marché.

**Article 4 : Renonciation à contentieux et autorité de la chose jugée**

Chacune des parties, qui a consenti des obligations réciproques, reconnaît n'avoir plus aucune réclamation à formuler et renonce par conséquent à exercer à l'encontre de l'autre toute action contentieuse à raison de l'objet du différend visé par le présent protocole.

Le présent protocole d'accord transactionnel, conforme à la commune intention des deux parties au sens des dispositions des articles 2044 et suivants du Code Civil, emporte extinction du litige financier qui aurait pu naître et est revêtu de l'autorité de la chose jugée conformément à l'article 2052 du Code Civil.

**Article 5 : Clause attributive de juridiction**

Toute contestation qui pourrait naître de la validité, de l'interprétation, de l'exécution ou de la résolution du présent protocole serait de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Strasbourg.

**Article 6 : Caractère exécutoire**

Le présent protocole d'accord transactionnel est exécutoire de plein droit.

Fait en deux exemplaires originaux

A Strasbourg, le

Monsieur KALEM - DIRECTEUR GENERAL

Le Président du Conseil Général du Bas-Rhin,

Guy-Dominique KENNEL